



Valable  
du 11/08/2008  
au 10/08/2011

# UBA tc

**Union belge pour l'agrément technique dans la construction**  
c/o Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie  
Qualité et Sécurité, Qualité et Innovation, Construction  
WTC III, 6<sup>ème</sup> étage, Bd Simon Bolivar 30 - B-1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 277 81 76 - Fax +32 2 277 54 44  
*Membre de l'UEA tc et de l'EOTA*

## Agrément technique avec certification

### Peinture routière en phase solvant MARQUALIT B Type A avec microbilles de prémélange

**VELUVINE bv**  
Ramshoorn 11  
NL-4824 AG BREDA  
Tél. + 31 (0) 765421200 - Fax + 31 (0) 765420288  
[info@veluvine.nl](mailto:info@veluvine.nl) - <http://www.veluvine.nl>

## 1 Objet<sup>(1)</sup>

Peinture MARQUALIT B type A de couleur blanche, avec microbilles de verre de prémélange, utilisée pour le marquage routier.

La peinture appliquée en une couche au taux de 700 - 1100 g/m<sup>2</sup> correspond à une épaisseur sèche nominale de 320 - 500 µm sur un support de texture lisse.

- Elle peut être appliquée sur les supports suivants :
  - Classe I : béton asphaltique sec.
  - Classe II : béton de ciment sec.
- Elle appartient à la classe LF7 de facteur de luminance  $\beta$  (selon la NBN EN 1871 - voir 4.1.1 - Tableau 1).
- Température d'utilisation :
  - La peinture peut être appliquée à une température de l'air comprise entre 5 °C et 45 °C.
  - La température du support doit être comprise entre 5 °C et 45 °C.(Informations données par le fabricant).

La peinture MARQUALIT B type A peut être appliquée avec des microbilles de saupoudrage ou des granulats antidérapants.

L'agrément porte uniquement sur les produits et ne concerne ni la mise en œuvre, ni la qualité des marquages effectués avec cette peinture.

<sup>(1)</sup> Cet agrément a été octroyé sur base du guide d'agrément n° G0023 (2002) "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange et de l'addendum A (2004) aux guides d'agrément et de certification G0020 (2002), G0023 (2002), G0024 (2003).

### UBA tc - secteur Génie Civil

Secrétariat d'agrément technique UBA tc - secteur Génie Civil  
Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET)  
Division du Contrôle technique,  
rue Côte d'Or 253, B-4000 LIEGE (BELGIQUE)  
Tél. + 32 4 231 64 00 - Fax + 32 4 231 64 64  
E-Mail: [qc@met.wallonie.be](mailto:qc@met.wallonie.be)  
<http://qc.met.wallonie.be>

Goedkeuringssecretariaat BUtgb - sector Burgerlijke Bouwkunde  
Vlaamse Overheid  
Departement Mobiliteit en Openbare Werken - Betonstructuren  
Vliegtuiglaan 5, B - 9000 GENT (BELGIË)  
Tel. + 32 9 323 74 11 - Fax + 32 9 323 74 10  
E-mail: [betonstructuren@vlaanderen.be](mailto:betonstructuren@vlaanderen.be)  
<http://qc.aoso.vlaanderen.be>

## 2 Matériaux

### 2.1 Peinture MARQUALIT B type A

La peinture MARQUALIT B type A est une peinture monocomposante en phase solvant, avec microbilles de verre de prémélange.

Le liant est une solution à base de résines acryliques.

### 2.2 Microbilles de verre et granulats antidérapants

Les microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants doivent satisfaire aux exigences de la NBN EN 1423, de la NBN EN 1423/A1 et du PTV 881.

Les microbilles de verre de prémélange incluses dans le produit satisfont aux exigences de la NBN EN 1424, de la NBN EN 1424/A1 et du PTV 882.

## 3 Fabrication et commercialisation

La peinture routière MARQUALIT B type A est fabriquée par VELUVINE B.V., Ramshoorn 11 à NL-4824 AG BREDA aux Pays-Bas et commercialisée en Belgique par le même fabricant.

## 4 Mise en oeuvre

### 4.1 Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux sur chantier est le même que celui décrit au paragraphe 6.3.

### 4.2 Caractéristiques de la surface avant mise en oeuvre

Les caractéristiques de la surface du revêtement routier doivent satisfaire aux prescriptions du guide d'agrément n° G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" (voir 5.1).

La surface doit être sèche et propre.

### 4.3 Recommandations de mise en oeuvre de la peinture

- Conditions d'application

Température d'utilisation : La température du support doit être comprise entre 5 °C et 45 °C. En outre, la température du support dépassera de 3 °C la température du point de rosée.

Il ne peut y avoir de risque de pluie pendant le séchage (le temps de séchage, mesuré à 20 °C, est de 10 minutes).

- Taux d'application

La peinture appliquée en une couche au taux de 700 - 1100 g/m<sup>2</sup> correspond à une épaisseur sèche nominale de 320 - 500 µm sur un support de texture lisse.

NOTE En l'absence d'agrément sur les systèmes de marquage, le dosage de microbilles de verre de saupoudrage recommandé par le fabricant est de 150 g/m<sup>2</sup>.

- Matériel d'application

La peinture est appliquée par pistolet pneumatique.

## **5 Résultats des essais**

Les tableaux ci-après reprennent les résultats des essais réalisés en laboratoire extérieur dans le cadre de l'agrément. Sauf indication contraire, les essais ont été réalisés selon le guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Le tableau reprend en outre les critères d'acceptation fixés par l'UBAtc.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués dans le cadre de l'agrément.

Les résultats des essais réalisés en laboratoire ne découlent pas d'interprétations statistiques et ne correspondent pas à des valeurs garanties.

Seuls sont garantis les critères du fabricant et/ou de l'agrément.

## **6 CONDITIONNEMENTS**

### **6.1 Type et poids des conditionnements**

La peinture est conditionnée en bidons de 25 l. D'autres dispositions peuvent être convenues avec le fabricant (livraison en silo ...).

### **6.2 Etiquetage**

L'étiquetage doit être conforme aux prescriptions du chapitre 7 du guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Il mentionne en particulier les numéros de fabrication (n° du lot) et de l'ATG.

En cas de plaintes, les numéros de fabrication et de l'ATG doivent être mentionnés.

### **6.3 Conditions de stockage**

Le produit stocké en emballages intacts dans un endroit sec, ventilé et à l'abri du gel se conserve au moins six mois à une température comprise entre 0 °C et 40 °C.

Il doit être utilisé dans l'année suivant la date de fabrication.

**Tableau 1 - Peinture MARQUALIT B type A**

**Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire**

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances <sup>1)</sup>	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
<b>4.1 Exigences de performances</b>				
4.1.1	Coordonnées trichromatiques x, y	-		-
	Support classe I	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	0,318 0,338 (conforme)
	x	-		
	y	-		
	Support classe II	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	0,317 0,336 (conforme)
	x	-		
	y	-		
	Facteur de luminance $\beta$	-		
	Support classe I	-	> 0,750	0,865 (LF7)
	Support classe II	-	> 0,750	0,878 (LF7)
	$\Delta \beta$	-	0,050	0,013
4.1.2	Rugosité (unités SRT)	-	> 45	65
4.1.3	Temps de séchage (min)	-	Informatif	10
<b>4.2 Exigences de durabilité</b>				
4.2.1	Résistance au rayonnement ultraviolet	-		-
	Aspect	-	Aucune altération du film	Conforme
	Facteur de luminance $\beta$	-	$\Delta \beta \leq 0,050$	0,009
	Coordonnées trichromatiques	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	0,316 0,336 (conforme)
	x	-		
	y	-		
4.2.2	Résistance aux cycles de gel-dégel avec immersion dans des sels de déverglaçage	-	Aucune altération du film	Conforme
4.2.3	Résistance aux alcalis	-	Pas de détérioration superficielle	Conforme
<b>4.3 Exigences de composition</b>				
	Teneur en matières sèches (%)	-	$\geq 68$	72,3
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	$\geq 19$	19,2
	Teneur en microbilles (%)	-	$\geq 25$	Conforme
	Teneur en solvant aromatiques (%)	-	$\leq 3$	1,30
	Consistance (U.K.)	-	$\geq 70$	75
	Teneur en liant (%)	-	$\geq 15$	Conforme

Tableau 1 (suite)

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances <sup>1)</sup>	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
4.4 Exigences d'identification	Masse volumique à 25 °C (kg/l)	1,40 ± 0,05		1,43
	Teneur en matières sèches (%)	71 ± 2		72,3
	Teneur en liant (%)	18 ± 2	± 2	Dossier technique
	Identification du liant (%)	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
	Teneur en pigments et en matières inorganiques (%)	54 ± 3	± 3	Dossier technique
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	19 - 22	19,2
	Identification du pigment et des matières inorganiques	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
11 Essais complémentaires				
11.1	Adhérence <sup>2)</sup> (N/mm <sup>2</sup> )			
	Sur support classe I			
	intact	-	Informatif	3,67 (c) <sup>2)</sup>
	après vieillissement UV	-	Informatif	4,15 (c) <sup>2)</sup>
11.2	Sur support classe II			
	intact	-	Informatif	0,983 (a) et (b) <sup>2)</sup>
	après cycles de gel-dégel	-	Informatif	4,209 (a), (b), (c) <sup>2)</sup>
	Usure Taber (meules H22)	-		
	Perte de poids (mg)	-	Informatif	2078

<sup>1)</sup> Les critères du guide sont applicables pour les caractéristiques d'identification non mesurées chez le fabricant ou mesurées chez le fabricant selon une méthode différente.

<sup>2)</sup> Mesures d'adhérence : le type de rupture est précisé par une lettre entre parenthèses :  
(a) : rupture adhésive entre le support et la couche rapportée.  
(b) : rupture cohésive dans la couche rapportée.  
(c) : rupture cohésive dans le support.

## AGREMENT AVEC CERTIFICATION

### DECISION

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu la demande introduite par la firme VELUVINE bv (A/G 061015).

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS de la Commission de l'agrément technique formulé lors de sa réunion du 15/02/2008 sur base du rapport présenté par le bureau exécutif PRODUITS DE MARQUAGES ROUTIERS DE L'UBA<sup>t</sup>c.

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle permanent sur le respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme VELUVINE bv pour la peinture MARQUALIT B Type A (id. Marquage routier, peinture routière) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 10/08/2011.

Bruxelles, le 11 -08- 2008

Au nom du Directeur général, absent



Hugues DUMONT  
Conseiller général